



SAGE HERS-MORT - GIROU

DOCTRINE POUR LA

GESTION DES PHENOMENES D'ÉROSION ET DE RUISSELLEMENT SUR LE BASSIN HERS-MORT – GIROU

DOCUMENT VALIDE PAR LA CLE LE 5 FEVRIER 2020

Préambule

La CLE du SAGE Hers-Mort – Girou a identifié plusieurs sujets à aborder en priorité dans la mise en œuvre du SAGE, parmi lesquels celui de l'érosion et du ruissellement. Cette problématique concerne la quasi-totalité du bassin versant en dehors des zones urbanisées. Les caractéristiques naturelles (pentes fortes, terrains imperméables, orages) et agricoles (grandes cultures) convergent pour engendrer des phénomènes fréquents de ruissellement intense.

Pour aider les porteurs de projets à mettre en œuvre les dispositions du SAGE et à en suivre les objectifs et les principes, il a été convenu de proposer à la CLE une doctrine qui, en prolongement des dispositions du SAGE, définit des méthodes de travail et des pratiques à mettre en œuvre dans la réduction des phénomènes d'érosion et de ruissellement.

Un groupe de travail réunissant des acteurs membres de la CLE et d'autres extérieurs à celle-ci s'est réuni le 27 juin et le 8 novembre 2019. Des échanges sur ce sujet ont également eu lieu lors de la CLE du 17 octobre 2019.

Rappel des dispositions du SAGE

Les dispositions du SAGE en matière d'érosion des sols et de ruissellement (dispositions D22.1, D22.2) s'inscrivent dans la logique de la DCE (objectifs d'atteinte du bon état des eaux) et du SDAGE Adour-Garonne (dispositions B21 à B23). Elles s'inscrivent également dans une démarche de prévention des risques.

Elles sont présentées en annexe et peuvent être résumées comme suit :

- favoriser et accompagner des changements de pratiques culturales, en intégrant la problématique des pollutions diffuses (réduction des intrants et des produits phytosanitaires)
- réaliser l'inventaire, la préservation et la restauration des dispositifs anti-érosifs (haies, bosquets, prairies, contre-talus, replats),
- ... prioritairement sur les zones les plus sensibles à l'érosion et les cours d'eau et secteurs de routes vulnérables aux coulées de boues.

Eléments de la doctrine du SAGE pour la gestion des phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement

1- Replacer l'érosion parmi les autres enjeux du territoire

L'érosion des sols agricoles sur le bassin Hers-Mort – Girou a des impacts multiples : perte de fertilité des sols et de rendements des parcelles, dégâts sur les routes et les fossés, dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Ces impacts ont des conséquences économiques sur les exploitations agricoles (baisse de production) et sur les collectivités (coûts de remise en état des routes et de la restauration des cours d'eau).

Le bassin Hers-Mort – Girou est soumis à d'autres difficultés :

- L'érosion éolienne : le vent, notamment le vent d'Autan, assèche les cultures et engendre une érosion des parcelles lorsque les terrains sont à nu
- La dégradation de la biodiversité : elle résulte notamment de l'évolution du paysage rural (réduction historique des haies, boisements et prairies) et de l'urbanisation
- Le changement climatique : on observe une baisse de la pluviométrie moyenne sur la dernière décennie, des orages plus fréquents et des épisodes de sécheresse et de canicule plus fréquents et plus longs.

Les actions de lutte contre l'érosion consistent principalement à développer la couverture des sols et à développer les éléments qui freinent le ruissellement : haies, boisements, ripisylves, bandes végétalisées, ... Elles ont également un effet positif sur la biodiversité et contribuent à limiter l'érosion éolienne et les effets du changement climatique.

C'est pourquoi le SAGE recommande de bâtir des projets de lutte contre l'érosion qui intègrent les autres problématiques du territoire en matière de biodiversité et de lutte contre le changement climatique, en s'appuyant notamment sur les schémas de trames vertes et bleues des SCoT, les Plan Pluriannuels de Gestion des cours d'eau et les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

La problématique de l'érosion des sols et du ruissellement doit être prise en compte dans l'élaboration et la révision des SCoT et des PCAET.

2- Engager des opérations locales de lutte contre l'érosion

Le SAGE préconise d'engager des actions de lutte contre l'érosion sur les secteurs prioritaires.

Les secteurs prioritaires sont identifiés à partir de la carte des zones sensibles à l'érosion du SAGE et de l'inventaire des coulées de boues réalisés par les Départements et les EPCI.

Ces opérations doivent être ciblées sur de petits territoires (sous-bassin, coteau bordant une route) où l'effet des actions pourra être évalué. Elles développent une approche territoriale des écoulements et des phénomènes d'érosion pour cibler et prioriser les actions.

Elles combinent des actions sur les sols agricoles (pratiques culturales) et sur les éléments de paysages contribuant à freiner les écoulements : haies, boisements, ripisylves, bandes végétalisées. Pour ce faire, elles associent l'ensemble des acteurs concernés : élus et services de la (ou des) commune(s) concernée(s), élus et services de l'EPCI, exploitants agricoles, organismes agricoles (GDA, GIEE, coopérative, ...), chambre d'agriculture, associations Arbres et Paysages, Fédérations des Chasseurs, Départements (services agricoles et routes), SBHG, ...

La démarche locale peut être initiée par l'un ou l'autre des organismes cités. Le porteur du projet met en place un groupe de travail local, dont la mission est de :

- établir un diagnostic de la situation sur le territoire visé,
- identifier la nature et la localisation des actions à réaliser,
- répartir les tâches entre tous les intervenants,
- définir un calendrier de réalisation,
- évaluer les coûts et identifier les sources de financement.

Certains sous-bassins font d'ores et déjà l'objet d'initiatives : Le Gardijol, le ruisseau des Pradels à Belflou.

3- Appuyer techniquement les opérations

Les nouvelles pratiques culturales, notamment pour la couverture des sols, doivent s'adapter au contexte de chaque terroir et aux contraintes techniques et économiques de chaque exploitation agricole. Durant les premières années de mise en œuvre, il est important d'accompagner l'exploitant dans les choix des variétés et les techniques culturales.

Les actions proposées doivent être des solutions technico-économiques durables, compatibles avec la conduite de l'exploitation dans son ensemble.

Les porteurs de projet identifient un ou plusieurs référents techniques pour assurer cet accompagnement.

4- Poursuivre et développer les initiatives agricoles

Des démarches sont en cours sur plusieurs secteurs du bassin (Plate-forme Agroécologique d'Auzeville-Tolosane, Projet SYPPRE, GIEE Erosion dans l'Aude, Groupe 30 000 du Lauragais sur Caraman-Revel, Groupe 30 000 du sud Tarn, AVA de Villemur-Fronton, ...). Elles impliquent sur un territoire souvent assez vaste un réseau d'exploitants qui mettent en œuvre de nouvelles pratiques culturales et échangent leurs expériences.

Les porteurs des opérations locales mentionnées au point 2 doivent s'appuyer sur les acteurs engagés dans ces démarches agricoles (exploitants, organismes) pour développer leur projet.

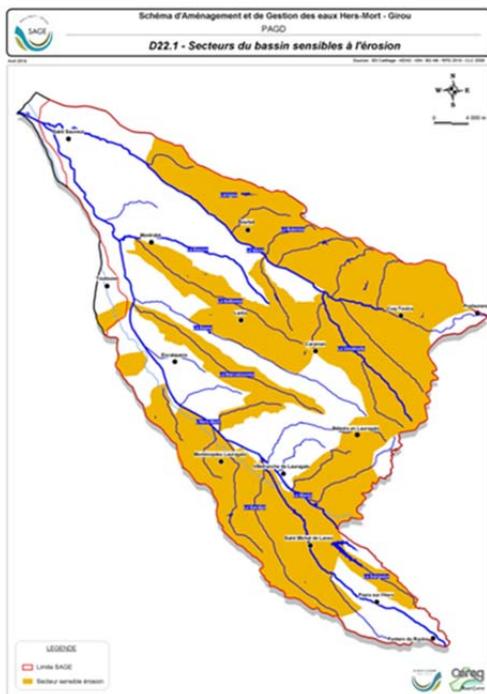
Le Projet Alimentaire Territorial instauré par la loi agriculture et alimentation de 2014 consiste à soutenir des filières locales de production par les collectivités territoriales. Il permet de sécuriser les changements de pratiques en offrant des débouchés (restauration collective) à des productions agricoles réalisées selon un cahier des charges intégrant les aspects environnementaux. Les collectivités territoriales et les chambres d'agriculture engagent une réflexion pour initier ce type d'opération avec des exploitants volontaires.

5- Rechercher des leviers financiers

Le Président de la CLE initie une concertation avec la Région Occitanie, les départements, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les services de l'Etat pour que le bassin Hers-Mort – Girou soit identifié comme secteur prioritaire et que les opérations locales bénéficient d'un soutien financier, au travers notamment du futur Plan de Développement Rural Régional.

Annexe : Les dispositions du SAGE Hers-Mort- Girou sur l'érosion des sols et le ruissellement

Disposition D22.1 – Engager des actions de lutte contre l'érosion sur les secteurs prioritaires <i>Prioritaire</i>	GESTION
	ACTION <i>(Programme)</i>
<p>▪ <u>Enoncé de la disposition</u></p> <p>a. Les secteurs du bassin les plus sensibles à l'érosion des terres agricoles sont identifiés sur la carte D22.1. Ces secteurs sont prioritaires pour la mise en œuvre des actions de lutte contre l'érosion. Compte tenu de l'effet du lessivage des sols dans les pollutions diffuses, ces secteurs sont également prioritaires pour la mise en œuvre de la disposition C23.1 "Poursuivre les démarches engagées de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole".</p> <p>b. Un inventaire des coulées de boues affectant les routes et autres infrastructures publiques sur le bassin est réalisé dans un délai de 4 ans à compter de l'approbation du SAGE. Les sites inventoriés intègrent les secteurs prioritaires de lutte contre l'érosion.</p> <p>c. Afin de répondre aux objectifs de réduction de l'érosion des sols mais aussi des transferts de pollutions en direction des cours d'eau et des phénomènes d'eutrophisation, il est recommandé d'engager sur ces secteurs des programmes d'action élaborés en cohérence avec le plan de réduction des pollutions d'origine agricole prévu dans la mesure C12.2.</p> <p>Cette démarche associe les organismes agricoles et les collectivités territoriales et s'appuie sur les retours d'expérience du PAT 2008-2012. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">- inciter les changements de pratiques agricoles pour réduire les phénomènes d'érosion et de ruissellement ;- renouveler et planter des dispositifs anti-érosifs aux endroits stratégiques pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques : implantation de ripisylve et de bandes végétalisées dans les secteurs dénudés, en particulier au niveau des petits cours d'eau drainant les parcelles agricoles, dispositifs perpendiculaires à la pente, en rupture de pente, en ceinture des zones humides de bas-fonds, ripisylves... ;- restaurer les dispositifs anti-érosifs existants si besoin ; renouveler les plantations existantes mais vieillissantes, densifier les linéaires existants. <p>Le plan d'actions concernera aussi bien les propriétaires et/ou les exploitants agricoles que les collectivités sur les terrains dont elles sont propriétaires.</p>	



Disposition D22.2 – Inventorier les dispositifs anti-érosifs et assurer leur préservation

Prioritaire

ACTION
(inventaire)

▪ Énoncé de la disposition

a. Les dispositifs anti-érosifs sont les éléments du paysage contribuant à ralentir l'écoulement ou à favoriser l'infiltration des eaux : haies, boisements, ripisylve, prairies, contre-talus, replats.

Un groupe de travail est mis en place au sein de la CLE afin de définir une méthode d'inventaire des dispositifs anti-érosifs dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE. Une fois validée par la CLE, cette méthode est ensuite diffusée auprès des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et des organismes agricoles. L'élaboration de cette méthode s'appuie sur des guides existants.

b. Il est recommandé aux collectivités territoriales et leurs groupements, élaborant ou révisant leur document d'urbanisme, de protéger les dispositifs anti-érosifs par exemple :

- en les matérialisant par une trame spécifique sur les plans ou documents graphiques ;
- en adoptant un classement et des prescriptions permettant de répondre à l'objectif de protection visé par le SAGE.

La sensibilisation des collectivités territoriales et leurs groupements et des organismes agricoles à cette démarche est engagée prioritairement sur les secteurs sensibles à l'érosion identifiés sur la carte D22.1.